



## CONVOCAION À L'ÉLECTION DU 18 JUIN 2021 DES ASSESSEURS DES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIERE INSTANCE DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

### L'ELECTION

Les chambres disciplinaires de première instance de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes sont soumises à un renouvellement.

A cette fin, chaque conseil régional ou interrégional de l'ordre se réunira le 18 juin 2021 de 14h30 à 16h30 pour élire les membres de sa chambre disciplinaire en son siège.

### LE NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR

#### ANTILLES-GUYANE

**Parmi les membres du conseil régional (élus pour trois ans) :**

Libéraux :

- 3 titulaires
- 3 suppléants

Salariés :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

**Parmi les anciens membres titulaires et suppléants des conseils de l'ordre, à l'exception des conseillers nationaux et régionaux en cours de mandat, inscrits au tableau dans le ressort de la chambre (élus pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans) :**

Libéraux :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Salariés :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

### LA QUALITÉ D'ÉLECTEUR ET LES MODALITES DE VOTE

Les assesseurs des chambres disciplinaires de première instance sont élus par les membres titulaires de leur conseil interrégional, présents ayant voix délibérative, à la séance plénière du conseil du 18 juin de 14h30 à 16h30.

Le vote par procuration n'est pas admis.



## LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Chaque candidat indique dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, les éléments suivants :

- nom, prénom, date de naissance,
- mode d'exercice,
- adresse,
- titres,
- fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et passées, le cas échéant.

Il est également possible de rédiger à l'attention des électeurs une profession de foi (sans photographie) qui sera jointe à la liste des candidats. Celle-ci, rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210 x 297 mm en noir et blanc, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'ordre, en application de l'article L.4321-14 du code de la santé publique.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Conseil régional (adresse ci-dessous), trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception, soit le **mercredi 19 mai 2021**.

Elles peuvent également être déposées, dans le même délai, au siège du Conseil régional, aux heures d'ouverture et jusqu'à 16 heures maximum le mercredi 19 mai 2021, contre récépissé.

### **Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes la Guadeloupe, Martinique et Guyane (CIROMK GMG)**

12 rue des Arts et Métiers

Centre d'affaires Equinoxe

97200 Fort-de-France

## LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Est irrecevable, la déclaration de candidatures qui :

- Est formulée par un candidat qui a atteint l'âge de soixante et onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature ;
- N'a pas été adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou déposée au conseil de l'ordre intéressé ;
- N'a pas été adressée ou déposée au conseil de l'ordre intéressé dans le délai imparti ;
- Ne comporte pas toutes les mentions obligatoires ;
- Comporte des informations erronées de nature à tromper l'électeur.

## L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Pour être éligible au mandat d'assesseur de chambre disciplinaire de première instance, il



faut :

- être inscrit au tableau d'un conseil départemental situé dans le ressort de la chambre,
- être inscrit à l'ordre depuis au moins trois ans,
- être à jour de sa cotisation ordinale,
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale,
- Être de nationalité française, conformément à l'article L.4321-17, 4<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Santé Publique.

## LES RÈGLES D'ÉLECTION

L'élection est acquise à la majorité simple. Par conséquent, sont élus titulaires les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir, puis élus suppléants les candidats qui suivent dans l'ordre du nombre de voix obtenues. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Fort-de-France, le 14 avril 2021

**La présidente du CIROMK**  
**GMG**  
**Véronique ZELMEUR**